

Syndicat Mixte des Glières

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 08 JUIN 2026

n° SMG-2026-011

OBJET : CONVENTION 2025-2026 DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE SKI NORDIQUE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES GLIERES ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE HAUTE-SAVOIE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Glières, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance publique, au Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans la salle des séances à Annecy, sous la présidence de :

M. François EXCOFFIER, Président du Syndicat

Présent(e)s :	
Vice-Président(e)s :	MM. Christian ANSELME, Mickaël MAISTRE, Pierre BARRUCAND, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET
Autres membres :	<u>Titulaires</u> MM. Christian ANSELME, Bruno DUMEIGNIL, Mmes Agnès GAY, Odile MAURIS, MM. Martial SADDIER, Jean-Jacques WROBLEWSKI
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)	
Absent(e)s Excusé(e)s :	
M. Stéphane VALLI	

Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	12	Adopté à l'unanimité	
Présent(e)s :	11	Voix Pour	11
Représenté(e)s / Absent(e)s excusé(e)s	0/1	Voix contre	0
Suffrages exprimés :	11	Abstention(s)	0
Elu(e)s déporté(e)s :			

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2701 du 12 octobre 2010 portant création (SMG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014007-0002 en date du 14 janvier 2014 approuvant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Glières à la Communauté de Communes Faucigny Glières ainsi que la modification des statuts du Syndicat Mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0017 du 20 mars 2019 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au Syndicat Mixte des Glières ainsi que les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Glières ;

Vu les statuts modifiés dudit Syndicat et, notamment, ses articles 5 relatif à la composition du Comité Syndical, 6 relatif au fonctionnement du Comité Syndical et 7 relatif à la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° SMG-2026-008 en date du 08 juin 2026 portant élection de M. François EXCOFFIER, en qualité de Président du SMG ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° SMG-2026-009 en date du 08 juin 2026 portant élection des Vice-Présidents du Syndicat Mixte des Glières, et la désignation des membres du Bureau.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte des Glières est autorité organisatrice de l'activité « domaine nordique » sur le Plateau des Glières. La gestion des activités nordiques est confiée à Haute-Savoie Nordic par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Le Département de la Haute-Savoie, propriétaire du centre de vacances pour enfants et adolescents « La Métralière », sis au Plateau des Glières, en proximité immédiate de la Maison du Plateau, lieu d'accueil des activités nordiques, en confie l'exploitation à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie par conventionnement. Cette dernière assure le service de location de matériel de skis ouvert au public fréquentant le plateau.

Par délibération n° SMG-2021-012 du 20 septembre 2021 et suite au constat de vétusté du matériel, le Syndicat Mixte des Glières a décidé de procéder à l'acquisition d'un parc de matériel neuf.

Il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition de ce matériel neuf auprès de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, occupant et exploitant actuel des locaux appartenant au Département de la Haute-Savoie, afin d'en garantir le bon usage.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter la convention de mise à disposition du matériel de ski nordique au titre de l'année 2025-2026 et son annexe, entre le Syndicat Mixte des Glières et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

**Le Comité Syndical,
après en avoir délibéré,**

ACCEPTE les termes de la convention au titre de l'année 2025-2026, de mise à disposition de matériel de ski nordique entre le Syndicat Mixte des Glières et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et son annexe complétée suite à réception du nouveau matériel.

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. Le Président à procéder au recouvrement de la redevance selon les modalités définies dans la convention annexée.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Syndicat Mixte des Glières,

François EXCOFFIER